

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/TD/AG/SK n° 2022/05

Objet de la délibération :

Création de postes et modification du
tableau des effectifs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice

Excusés :

- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à EVENO Patricia
- DURAND Marie-France, Pouvoir à BEULÉ Simone
- BAUDELLOT Marc, Pouvoir à BONNET Dominique
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- SAUTEUR Emmanuel, Pouvoir à ROYNEL Eric
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à THÉRON-CAPLAIN Armelle
- AMELOT Thomas, Pouvoir à BONVIN Béatrice

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance :

- BONVIN Béatrice

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose dans son article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des postes pour les avancements de grade 2022 ;

Considérant la nécessité de créer des postes en renfort en cas de besoins imprévus et imminents ou en cas d'inscription sur les listes d'aptitudes des concours ou de la Promotion Interne ;

Considérant la nécessité de créer un poste technique afin de remplacer un agent en congé pour indisponibilité physique ;

Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps non-complet pour assurer les missions du ramassage scolaire ;

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'adjoint technique pour faire face à des besoins saisonniers ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Considérant la nécessité de créer 10 postes de vacataires pour assurer les missions de jury de concours de l'École Municipale de Musique ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Brigadier-Chef principal afin de remplacer un gardien de Police Municipale quittant la collectivité par voie de mutation ;

Considérant la nécessité de créer des postes sur plusieurs grades de la filière technique dans le cadre du recrutement du responsable du Complexe Sportif ;

Madame THERON-CAPLAIN, adjointe expose ce qui suit :

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité en matière de poste budgétaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes suivants :

Article 1 : Il est proposé la création de plusieurs postes budgétaires en vu des avancements de grade 2022 :

Création d'un poste permanent d'Attaché principal à temps complet 35/35 heures :
Soit 1 poste budgétaire à créer.

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35 heures :
Soit 1 poste budgétaire à créer.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35 heures :
Soit 1 poste budgétaire à créer.

Création de 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35 heures :
Soit 2 postes budgétaires à créer.

Création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet 35/35 heures :
Soit 1 poste budgétaire à créer.

Article 2 : Il est proposé de créer des postes en renfort en cas de besoins imprévus et imminents ou en cas d'inscription sur les listes d'aptitudes des concours ou de la promotion interne.

Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet 35/35 heures :
Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non-permanent.
En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 503.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non-permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 503.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non-permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 382.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent ou non-permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 420.

Article 3 : Il est proposé de créer un poste technique permanent pour le remplacement d'un agent en congé pour indisponibilité physique.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel pour un besoin permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 420.

A l'issue du remplacement de l'agent en congé pour indisponibilité physique, s'agissant d'un poste permanent, celui-ci pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel selon le niveau de rémunération cité ci-dessus.

Article 4 : Il est proposé de créer 2 un postes techniques permanents à temps non-complet pour assurer les missions de ramassage scolaire.

Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet annualisé 7h06/35h

Soit 2 postes budgétaires à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 420.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Article 5 : Il est proposé de créer 2 emplois techniques non-permanent pour faire face à des besoins saisonniers.

Création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35 heures :

Soit 2 postes budgétaires à créer.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels pour un emploi non-permanent sur le fondement de l'article 3-1-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 343 et l'indice majoré 382.

Article 6 : Il est proposé de créer 10 postes d'agent vacataires afin d'assurer les missions de jury de concours à l'Ecole Municipale de Musique.

Les agents vacataires répondent à un besoin ponctuel et non permanent. Ils sont rémunérés selon le forfait de vacation prévu par la délibération en vigueur au moment de la signature de l'acte d'engagement.

Article 7 : Il est proposé de créer un poste de Brigadier-Chef principal en raison du futur recrutement d'un gardien de Police Municipale en raison d'un départ par voie de mutation externe.

Création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet 35/35 heures :

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire uniquement.

Article 8 : Il est proposé de créer des postes dans la filière technique en vu du recrutement du futur responsable du Complexe Sportif en raison du départ à la retraite de l'occupant actuel sur les grades suivants :

- Technicien territorial à temps complet 35/35 heures,
- Agent de maîtrise principal à temps complet 35/35 heures,
- Agent de maîtrise à temps complet 35/35 heures,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Soit 4 postes budgétaires à créer.

L'emploi pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris en l'indice majoré 355 et l'indice majoré 503.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022



Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer les postes budgétaires mentionnés ci-dessus,
- **ACTE** la modification du tableau des effectifs,
- **ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel

Fait et délibéré à Epernon, le 14 février 2022

Le Maire,
F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220214-D22-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

ANNEXE

MISE A JOUR : 14/02/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE 2022					reste à pourvoir	effectif pourvu ETP	différence eff pourvu/ pourvu ETP
Grade	Catégorie	Eff. Budget.	Eff. Pourvus	dont T.N.C.			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	2	1	0	1	1	0
Attaché territorial	A	2	2	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	3	0	0	3	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0	0	2	0
Rédacteur	B	3	2	0	1	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	6	0	1	6	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	0	1	3	0
Adjoint administratif	C	2	1	0	1	1	0
TOTAL FIL. ADMINISTRATIVE		26	21	0	5	21	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	4	1	0	3	1	0
Agent de maîtrise principal	C	7	3	0	4	3	0
Agent de maîtrise	C	5	1	0	4	1	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	10	3	0	7	3	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	16	8	4	8	7,74	0,26
Adjoint Technique	C	15	13	1	2	12,50	0,50
TOTAL FIL. TECHNIQUE		62	30	5	32	29,24	0,76
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	4	3	0	1	3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	1	1	0	0	1	0
TOTAL FIL. SOCIALE		5	4	0	1	4	0
FILIERE CULTURELLE							
Professeur d'Enseignement Artistique	A	5	5	4	0	3,33	1,67
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	4	3	0	2,85	1,15
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	14	4	2	10	2,88	1,13
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	1	0
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	1	0
TOTAL FIL. CULTURELLE		26	16	9	10	12,05	3,95
FILIERE POLICE							
Brigadier chef principal	C	3	2	0	1	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	0	1	0
TOTAL FIL. POLICE		4	3	0	1	3	0
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation	C	1	1	1	0	0,09	0,91
TOTAL FIL. ANIMATION		1	1	1	0	0,09	0,91
TOTAL GENERAL		125	75	16	49	69,47	6,53

* TNC : Temps Non-Complet

** ETP : Equivalent Temps Plein